RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Société 2 AMT du Docteur ATTIAS & Associés
Société d'exercice libéral à responsabilité limitée de « chirurgiens-dentistes »
Au capital de 9 000 Euros
Siège social : 2 Square Michelet
13009 MARSEILLE
RCS 479 859 373

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 6 JANVIER 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le 6 janvier à dix-huit heures, les associés de la Société 2 AMT du Docteur ATTIAS & Associés, Société d'exercice libéral à responsabilité limitée de « chirurgiens-dentistes » au capital de neuf mille euros (9 000 €), dont le siège social est situé 2 Square Michelet 13009 Marseille.

Se sont réunis au dit siège social en assemblée générale extraordinaire sur convocation qui leur a été faite par la gérance.

Il est dressé une feuille de présence qui est signée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

L'assemblée est présidée par **Monsieur Alain ATTIAS** en sa qualité de gérant.

Le président constate que les associés présents possèdent la totalité des parts composant le capital social et que l'Assemblée générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Le président dépose ensuite sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Copies des lettres de convocation à l'assemblée
- La feuille de présence
- Le rapport de la gérance
- Un exemplaire des Statuts de la société
- Le texte des projets de résolutions.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article R 223-19 du Code de commerce ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Nomination du Monsieur ATTIAS ANDREA en tant que gérant.

Puis le Président donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

RESOLUTION N°1

L'assemblée générale nomme **Monsieur ATTIAS ANDREA** en tant que gérant, et ce, à compter du 6 janvier 2025.
A compter de cette date, la société sera gérée par **Monsieur ATTIAS ALAIN** et **Monsieur ATTIAS ANDREA**.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

[redacted] [redacted]

RESOLUTION N°2

L'assemblée générale décide de mettre les statuts à jour à compter du 6 janvier 2025.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à dix-neuf heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de séance.

Monsieur Alain ATTIAS

[redacted]

Monsieur Andrea ATTIAS

« Bon pour acceptation des fonctions de Gérant »

" Bon pour acceptation des fonctions de Gérant "

[redacted]

[redacted]

AA